



Bagnolet, le 6 Novembre 2019

**A l'attention des Présidentes et Présidents :
des comités régionaux,
des clubs**

Ref : n° 2019-00098.SG/DL-TL

**PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT
APPEL A PROJET
ESCRIME EN ZONES RURALES OU URBAINES**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan national de développement (PND), la Fédération française d'escrime (FFE) s'engage au développement de l'escrime en milieu rural, petits centres urbains jusqu'à 50.000 habitants. 7 projets seront sélectionnés.

Les projets seront retenus selon l'ordre de priorité suivant :

- 1-Projet portant sur la création de nouveaux clubs
- 2-Projet de création d'antennes dans l'optique de la création d'un nouveau club
- 3-Projet de création d'antennes de club

La date limite des dépôts des dossiers est fixée au **vendredi 10 mars 2020**.

Les projets retenus seront soutenus par une aide fédérale se caractérisant par la dotation d'un bon d'achat de matériel d'une valeur de 1.500,00 € auprès de notre partenaire Léon Paul.

Il appartiendra à chaque comité régional, co-signataires des conventions, de décider d'un éventuel accompagnement de ce projet.

Les comités et le CTS seront informés du dépôt du dossier et la FFE communiquera sur les projets retenus.

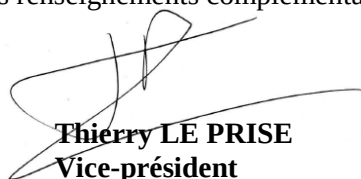
Un projet de création-développement (en format numérique) accompagnera la demande et celle-ci sera adressée, à l'attention de Messieurs Thierry LE PRISE et Didier LEMENAGE, à l'adresse mail suivante : didier.lemenage@escrime-ffe.fr.

Les dossiers devront obligatoirement présenter le contexte rural ou celui de ville petite à moyenne, les soutiens institutionnels, les moyens acquis et les dispositions administratives en cours, ainsi que l'organisation et les objectifs prévus.

Un bilan annuel devra être remis avant la fin de l'année 2021.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la description détaillée de ce dispositif et du cahier des charges correspondant en consultant la convention escrime en zone rurale sur le PDN disponible le site de la FFE.

Nous vous remercions d'avance de votre implication et restons bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Thierry LE PRISE
Vice-président
Responsable du développement



Didier LEMENAGE
Directeur du Développement

Plan national de développement

CONVENTION 2021

ESCRIME EN ZONES RURALES OU URBAINES

Entre la Fédération Française d'Escrime (F.F.E), représentée par sa Présidente,
Madame Isabelle LAMOUR,
ayant son siège social Tour Gallieni II 36 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet.

Et la Comité régional d'Escrime de,
ci-après dénommé(e) association support représenté(e) par son /sa Président(e),
Madame, Monsieur.....
ayant son siège social

Et le Club d'Escrime de,
ci-après dénommé(e) association support représenté(e) par son /sa Président(e),
Madame, Monsieur.....
ayant son siège social

Préambule :

Dans le cadre du Plan national de développement, la F.F.E., apporte son soutien aux actions mises en place dans nouveaux sites de pratique situés en zones rurales ou urbaines jusqu'à 50.000 habitants, ces actions visent notamment à favoriser et accompagner l'organisation d'activité escrime et permettre l'accès à cette pratique à un large public.

Article 1 :

L'opération Escrime en zones rurales ou urbaines vise à accueillir tous les publics qui veulent découvrir cette activité dans leur commune ou à proximité, grâce à la création de nouveaux clubs ou d'antennes de club.

Article 2 :

Le dispositif joue actuellement un rôle important pour modifier auprès du grand public l'image d'une pratique sportive accessible à tous, et constitue donc un élément important dans l'amélioration de la santé, la prévention de la violence et la lutte contre les incivilités, et s'intègre dans le plan « citoyens du sport ».

Article 3 :

La F.F.E. priorise cette action afin de lutter contre les déserts de pratique sportive (escrime). Elle donne à un éducateur sportif, titulaire d'une qualification professionnelle en escrime, les moyens matériels et d'accompagnement nécessaires au développement de l'escrime sur un territoire rural durant la saison sportive 2020-2021.

Article 4 :

L'opération fédérale Escrime en zones rurales ou urbaines sera signée avec une Association support qui portera le projet. Elle devra être soutenue par la Comité régional d'escrime en lien avec la FFE. Elle pourra recevoir l'appui du Comité interdépartemental et de l'Association départementale.

Article 5 :

La F.F.E remet à l'association support portant le projet sélectionné un bon d'achat de matériel d'une valeur de 1500 € auprès de notre partenaire Léon Paul.

L'association support s'engage à remettre le matériel acheté à la FFE en cas de non mise en œuvre du projet ou de cessation d'activité ou de non-affiliation ou de dissolution de l'association.

Article 6 :

L'association support s'engage à licencier tous les pratiquants quelle que soit la forme de pratique.

Article 7 :

L'association support devra fournir à la F.F.E. le nom de l'enseignant licencié à la FFE, la photocopie de son diplôme inscrit au RNCP, ainsi que la description des actions prévues.

Un projet de création-développement (en format numérique) sera adressé à l'attention de Messieurs Thierry Le Prisé et Didier Leménagé (didier.lemenage@escrime-ffe.fr).

Les dossiers devront obligatoirement présenter : le contexte rural ou de villes petites à moyennes, les soutiens institutionnels, les moyens acquis, les dispositions administratives en cours, l'organisation et les objectifs prévus.

Les dossiers devront présenter avec précision les actions promotionnelles réalisées ou prévues ; indiquer le lieu et les horaires correspondant aux activités prévues, ainsi que la convention de mise à disposition des locaux avec leur propriétaire.

Article 8 :

L'association support devra fournir à la F.F.E. à sa demande, et, dans tous les cas annuellement avant le 1^{er} juin un rapport d'activité complet.

L'évaluation de l'action portera sur le nombre de primo-licenciés, l'évolution des moyens, des résultats et des objectifs, l'évolution du projet dans son contexte.

Article 9 :

L'association support s'engage à disposer toujours d'un matériel suffisant et en bon état pour accueillir les pratiquants et conduire leur formation.

Article 10 :

La présente convention est établie pour la saison sportive 2020-2021. Elle peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

Cette dénonciation peut avoir lieu, notamment, en cas de non-respect par l'association-club de ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse, au terme d'un délai d'un mois suivant son envoi ; par l'association-support, par simple courrier, en cas de renonciation au projet.

Fait à, le

**Le / la Président(e)
de l'association support**
.....

**Le/la Président(e)
du Comité régional**
.....

**La Présidente
de la Fédération française
d'escrime**

ANNEXE DE CONVENTION
ESCRIME EN ZONES RURALES OU URBAINES
-
2021

Club de :

L'aide de la Fédération française d'escrime est représentée par un bon d'achat de matériel et d'équipements d'escrime auprès du fournisseur Léon Paul, pour un montant de 1.500,00 €.

Une copie de la commande du club doit être adressée à la FFE.

Vous prendrez contact avec Monsieur Julien LOEZ au 06.77.83.29.05 (info@leonpaulfrance.com).

Le Président s'engage, par signature de la présente annexe, à remettre à la FFE l'ensemble du matériel et équipements achetés dans le cadre de l'appel à projet en zone rurale, en cas de désaffiliation de la FFE, de dissolution et de cessation d'activité.

Fait à, le

Signature

Le Président de la structure